La lettre des Observatoires

N°13 février 2004

ÉDITORIAL

Laïcité

Un enjeu républicain

Le CNAL considère que le concept de laïcité et les cadres législatif et juridique la définissant, représentent un acquis qui garde toute sa pertinence et sa force pour permettre à des individus de toutes origines ou convictions de vivre ensemble dans un cadre de paix civile[...]. Et si nous parlons d'enjeu républicain, c'est parce que, selon nous, la devise «*Liberté, égalité, fraternité*» ne peut se traduire réellement sans laïcité [...].

L'avis du Conseil d'État de 1989 a précisé à l'époque le droit concernant le port des signes religieux à l'École. L'objectif reste de conduire les élèves à renoncer au port des signes en question.

La priorité doit toujours être donnée à l'écoute et au dialogue avec le souci de l'intégration des élèves dans le système éducatif et le respect de leurs convictions religieuses notamment. La jurisprudence qui a découlé de cet avis, permet d'imposer la fermeté dès lors que toutes les tentatives de médiation pour parvenir au respect des obligations scolaires ont échoué.

Cet avis pose des conditions avec lesquelles le CNAL est en total accord et qu'il estime non négociables, à savoir : l'assiduité aux cours, le respect des contenus et disciplines d'enseignement, le refus de trouble public dans les établissements scolaires. Notre Comité n'est pas unanime quant à l'opportunité ou non d'une loi particulière sur les signes religieux à l'École. En tout état de cause, pour les organisations du CNAL, il est exclu que tout dispositif législatif ou réglementaire éventuel puisse ne concerner que le seul voile ou foulard islamique [...].

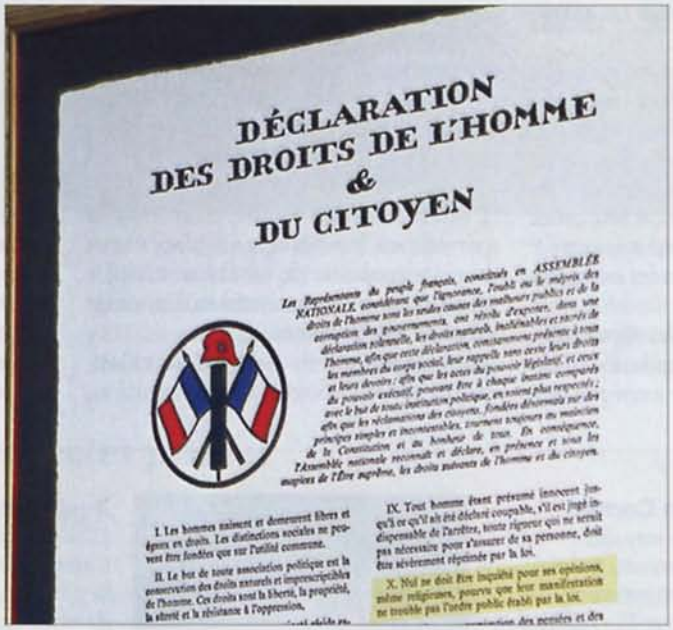
DÉCLARATION
DES DROITS DE L'HOMME
&
DU CITOYEN

Les Représentants du peuple français, constitués en ASSEMBLÉE NATIONALE, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

I. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

IX. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

X. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Le CNAL souligne que la laïcité a besoin avant tout d'être mise en œuvre, vécue concrètement, quotidiennement, avec pragmatisme et générosité.

Cet objectif ne peut être atteint qu'au prix d'une mobilisation dans la durée du Service public d'Éducation mais aussi de tous les élus et représentants des partis politiques démocratiques de notre pays et d'un maximum de citoyens.

Pour enclencher cette dynamique et fixer la perspective, il faut sans doute un déclic. Pour le CNAL, la réaffirmation solennelle des principes, de l'exigence, de l'éthique laïques aurait un sens si elle valait engagement de la part de la représentation nationale et si elle débouchait sur l'implication de l'ensemble des forces vives du pays et d'un très grand nombre de citoyens.

(Extraits de l'audition du CNAL devant la commission Stasi le 21 octobre 2003).

Plaquette du Cnal

Intitulée «L'École publique pour vivre ensemble», cette production toujours disponible reste singulièrement d'actualité.

Commande à envoyer au CNAL - 209, Bd St-Germain 75007 Paris, accompagnée du chèque correspondant. (1€ l'ex. ou 5€ les 10). Frais de port à la charge du destinataire.

SOMMAIRE

2 Quelle loi ?

3 Retraites des enseignants du privé

4 Infos laïques

CNAL
Comité National d'Action Laïque
209, boulevard Saint-Germain
75007 Paris
Tél : 01.45.48.47.22
Fax : 01.44.39.23.63

Ont participé à la rédaction de ce numéro : Jean-Louis Biot, Eddy Khaldi, Christiane Mousson, Thierry Volck

- Revue trimestrielle
- Directeur de la publication : Jean-Louis Biot
- Photos : J-Pierre Lallement
- Maquette : Robert Leroux
- Mise en page : Nathalie Olry
- Impression : Technic Imprim